

de tout autre pays qui nous accordera des conditions favorables.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne sais pas bien ce que l'honorable ministre entend par "conditions favorables." Il est très important d'être bien fixé sur l'intention de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il se peut que la résolution que je viens de lire n'ait pas été aussi bien comprise que je l'aurais désiré. Elle dit:

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme...

J'insiste sur ce point, car il pourrait arriver qu'un pays admettrait nos produits sur un point y des conditions favorables, et sur un autre point à des conditions que nous ne considérons pas favorables. Il pourrait admettre un article à un taux raisonnable, et imposer un droit élevé sur un autre. Nous voulons établir une juste proportion et nous disons que si le tarif d'un autre pays nous est favorable, nous considérerons ce pays comme ayant droit au privilège de la concession.

... sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici au pays auxquels ils pourront s'appliquer. Les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada au levé d'un droit pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à l'annexe D.

Je crois avoir pleinement répondu à mon honorable ami.

Sir CHARLES TUPPER: C'est sans doute dû à mon manque de perspicacité, mais je ne sais pas encore. D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, supposons qu'un pays admette les produits du Canada aux mêmes conditions qu'il admet ceux des Etats-Unis et de l'Allemagne, ce pays serait-il considéré accorder au Canada des conditions assez favorables pour jouir de la réduction que l'honorable ministre propose d'accorder?

Le MINISTRE DES FINANCES: Toute la question sera de savoir si, dans l'ensemble, ce pays nous accorde des conditions aussi favorables que celles que nous lui accordons nous-mêmes.

Maintenant, avec votre permission, je vais donner lecture des conditions contenues dans l'annexe "D" mentionnées dans l'article qui met cette partie du tarif en vigueur:

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article:

Le numéro a été omis; il devra correspondre à l'article 15:

... Les droits mentionnés dans l'annexe "A" seront réduits comme suit:

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction

dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas, du quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir: Les ales, bières, vins et liqueurs; sucres, mélasses et sirops de toutes sortes, les produits de la canne à sucre ou de la betterave, le tabac, les cigares et les cigarettes.

Ces articles produisent un fort revenu et nous ne croyons pas qu'ils doivent être sujets à deux tarifs différents. A l'exception des articles ainsi désignés, et ils sont très peu nombreux, ce tarif différentiel s'appliquera à tous les produits de l'Angleterre et de tout autre pays qui consentira à nous accorder les mêmes conditions que l'Angleterre, ou des conditions que le gouvernement du Canada considérera assez avantageuses pour le faire participer au privilège que cette résolution a pour but d'accorder.

Il y a encore une autre résolution dont je désire donner lecture. Le programme libéral dont j'ai cité un article ce soir, déclarait qu'un tarif protecteur avait encouragé et protégé les monopoles, les syndicats et les coalitions. Je crains bien que ces coalitions n'aient pas été entièrement détruites; je crois qu'il en reste encore, et mon intention est de leur donner un conseil, pour qu'elles puissent se conduire en conséquence. Dans ce but nous soumettons une résolution que nous croyons devoir être utile. Je sais combien il est difficile d'atteindre les coalitions et il est possible qu'elles réussissent à éluder encore cette résolution. Mais ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas à combattre une chose qui est considérée comme un fléau pour le pays. Voici cette résolution:

#### PRECAUTIONS CONTRE LES COALITIONS.

Que chaque fois que le gouverneur en conseil sera suffisamment informé qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou une partie d'entre eux, pour augmenter le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, et que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur l'article similaire à son importation, alors le gouverneur général en conseil pourra cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduire le droit dont il est frappé de façon à ce qu'il ne présente l'avantage d'une concurrence raisonnable avec d'autres articles.

Avant d'aller plus loin, il est peut-être opportun de dire quelque chose en réponse à une question de mon honorable ami (M. Foster) au sujet de l'augmentation ou de la diminution de revenu que nous attendons de ces changements.

Admettons franchement qu'il ne nous a pas été possible de faire des calculs bien précis sur ce

point; il la diminuerai que j'ai l'

Sur l'extension des conditions, mais quant à ces quelques-uns que les grandes importations, grande partie de notre opinion.

Parce qu'en conclusion. Au contraire, les droits de ce est possible augmenter l'espérance.

Nos prévisions, nombre d'articles en général, réductions considérables, développement, diminution. Mais nous les articles, tabac, nous n'ions que quelques la question de prévis.

Sur le total de la facture en plus une autre et un autre l'impôt, et les augmentations, le revenu.

rien autre ce nous aurons \$217,000. Si perdre \$275,000, sur le sera payé par \$80,000, ce qui \$147,000. Il forme un net environ. Je dit exact, ce tant laisser la se crois pas pour le premiers articles,